



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/66
13 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3456e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 novembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", la Présidente du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est alarmé par la recrudescence récente des combats dans la zone de Bihac et par les courants de réfugiés et de personnes déplacées qui en résultent. Il exhorte toutes les parties et autres intéressés à s'abstenir de tout acte d'hostilité et à faire preuve de la plus grande retenue.

Le Conseil de sécurité condamne toute violation de la frontière internationale entre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine. Il exige que toutes les parties et autres intéressés, et en particulier les forces dites forces serbes de Krajina, s'abstiennent de tout acte d'hostilité sur cette frontière et la respectent pleinement.

Le Conseil de sécurité engage toutes les parties et autres intéressés à s'abstenir de toute action susceptible de provoquer une nouvelle intensification des combats.

Le Conseil de sécurité exige que toutes les parties et autres intéressés assurent immédiatement, en coopération avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le libre passage des fournitures humanitaires.

Le Conseil de sécurité déclare son plein appui aux efforts déployés par la FORPRONU et demande aux parties de respecter la sécurité et la sûreté de la FORPRONU, le libre passage des fournitures, ainsi que la liberté de mouvement de la Force.

Le Conseil de sécurité souligne l'importance de ses résolutions relatives aux zones de sécurité et exige que tous les intéressés en

facilitent l'application et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui faire rapport dès que possible sur les mesures nouvelles qui seraient de nature à stabiliser la situation dans la zone de sécurité de Bihac et aux alentours, compte tenu de l'expérience acquise par la FORPRONU à Bihac et dans les autres zones de sécurité."
